



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 27 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le vingt-sept Septembre à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de LAVAIL Jean-Marie, 1er Adjoint assisté de GONZALEZ Nicole – VOISIN Thierry – LEMORT Raymond – MON Nicole – BOUCHAL Jeanne-Marie – BERNADAC Jean-Claude - ROULT Maud.

ETAIENT PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :

BARTEMENT Christophe (à partir de la délibération n° 104) - BATALLER-SICRE Brigitte – BLANCHARD Nadine - BOURRAT Alix – BROSSARD Damien - CARPIO Christine – CLOTET Louis - FERRER Laurie – MOY Caroline - PEREZ Raymond - PORRA Régis - RAYNAL Sabine – RICARD Angéline – RUIZ Denise – SEGURA Pascal - SUCH Christophe – VAUX Anna.

ETAIENT ABSENTS :

BARTEMENT Christophe (de la délibération n°102à la délibération n°103) –.MAURY Pierre

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

DUNYACH Jean	Procuration à OLIVE René
LEMORT Raymond	Procuration à MON Nicole
MOY Caroline	Procuration à BOURRAT Alix

A 18 h 30, le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Avant de passer à l'examen de l'Ordre du Jour, le Maire propose à l'assemblée de :

- **reporter** le rapport 02 : ZAC des Espassoles : Approbation du dossier de Création,
- **rajouter** la Motion pour le maintien du décrochage quotidien local France 3 – Pays Catalan.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la modification de l'Ordre du Jour. La séance est fermée. Le Maire procède à l'ouverture de la réunion avec le nouvel Ordre du Jour et propose à Angéline RICARD d'en assurer le Secrétariat.

Après avoir fait l'appel, le Maire soumet au Conseil l'approbation du Compte Rendu de la séance du 09 Août 2017.

=) Approbation à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération 102-2017 : ZAC DES ESPASSOLES : Bilan de la Concertation Préalable.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 14 Juin 2013 a décidé de lancer un aménagement de type ZAC, cette procédure permettant la mise en œuvre d'outils fonciers maîtrisés, d'aménagements urbains et de financements des éventuels équipements publics.

Ce projet consiste à créer un ensemble urbain dédié à l'habitat en entrée de Ville, de part et d'autre de la Route Départementale 612a, au lieu-dit les Espassoles.

Il précise que par délibération du 28 Septembre 2016, l'assemblée délibérante a lancé les études préalables à la création de la ZAC, ainsi que ses objectifs et a organisé les modalités de la concertation publique, ce conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Rappel des modalités de concertation préalable au dossier de création :

- affichage de la délibération en Mairie,
- mention sur le site internet de la Commune,
- article dans le bulletin municipal,
- publication dans l'Indépendant.

Il indique également qu'un dossier de concertation et un registre d'observation ont été mis à disposition du public en Mairie, le 8 Décembre 2016.

Une réunion publique a été organisée à la Maison des Jeunes et de la Culture afin de présenter le projet, le 28 Février 2017 à 17 h 30.

L'information a été diffusée sur les panneaux électroniques de la Ville, le site Internet et dans l'Indépendant.

Deux observations ont été mentionnées dans le registre d'observation déposé :

- Madame **Marie-Thérèse RONDOS**, propriétaire des parcelles AI 109 et 110 qui n'est pas d'accord avec le périmètre de la ZAC et souhaite que ses 2 parcelles soient intégrées au niveau du rond point situé à l'Hôtel-restaurant « Les Espassoles ».

- Madame **Hélène FORCAT** dit être en accord avec les propositions de Madame RONDOS et demande que la parcelle AI 108 dont elle est propriétaire soit intégré dans la ZAC.

Il est ainsi fait le constat de l'absence totale d'observations défavorables provenant du public à l'égard de ce projet. De plus, eu égard aux remarques annoncées, le périmètre de la ZAC a évolué et les 3 parcelles citées ont été intégrées au programme.

C'est pourquoi, au vu de ce bilan et considérant que rien ne s'oppose à la poursuite du processus de réalisation de la ZAC des Espassoles, le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la procédure et :

- ◆ d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concertés des Espassoles
- ◆ de l'autoriser à poursuivre la procédure,
- ◆ d'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- ◆ de mettre à disposition du public l'entier dossier de concertation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concertés des Espassoles
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre la procédure,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

Il est précisé que cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Délibération 103-2017 : Concours du Receveur municipal – Attribution d'Indemnité.

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnité allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT le départ de Monsieur Pierre LOUSTAUNAU et la prise de fonction de Monsieur **Christian ALIU**.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum,

Il est précisé que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur **Christian ALIU**, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux maximum.

Délibération 104-2017 : Subventions Exceptionnelles.

Le Maire fait part à l'assemblée de la participation de gymnastes au Championnat de France à ROUEN les 10 et 11 Juin 2017. Il indique également la création d'une Section Féminine (16/18 ans) à l'Ecole de Rugby.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 829 € à l'Ecole de Rugby, Section Féminine les Colombes de THUIR (short, chaussette, maillot, survêtement, ballon et gourde).

Il précise que les crédits sont prévus au compte 65 sur le Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 € au Club de Gymnastique Rythmique, et une subvention de 1 829 € à l'Ecole de Rugby, Section Féminine les Colombes de THUIR

Délibération 105-2017 : Commande de plants à la Pépinière Départementale.

Le Maire rappelle à l'assemblée le programme du Département qui permet aux Communes d'obtenir des plants de la Pépinière Départementale afin d'agrémenter les Villes.

Il propose au Conseil Municipal :

- de solliciter la Pépinière du Département pour obtenir des plants qui permettront l'embellissement de la Cité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** la Pépinière du Département pour obtenir des plants qui permettront l'embellissement de la Cité.

Délibération 106-2017 : Indemnité de Fonction.

Le Maire rappelle les délibérations des 28 Mars et 9 Avril 2014 et propose au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité de Fonction au Conseiller Municipal délégué à l'Animation Commerciale de la Ville, sur la base de 5,88 % de l'indice maximum, ce à compter du 1er Octobre.

Il précise que cette attribution rentre dans l'enveloppe maximale fixée pour les indemnités des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués et que les crédits sont prévus au compte 65 sur le Budget Primitif de 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une indemnité de Fonction au Conseiller Municipal délégué à l'Animation Commerciale de la Ville, sur la base de 5,88 % de l'indice maximum, ce à compter du 1er Octobre.

Délibération 107-2017 : Don à la Fondation de France, au profit des habitants des Antilles.

Le Maire rappelle le passage de l'ouragan IRMA aux Antilles, à ST Barthélémy et St Martin... et l'état de désolation dans lequel il laisse les habitants.

Le Gouvernement a chargé la Fondation de France de centraliser toutes les aides qui pourraient-être versées.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil Municipal :

- de verser 3 000,00 € à la Fondation de France au profit des sinistrés des Antilles.

Il précise que les crédits sont disponibles sur le compte 65 dans le Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à verser 3 000,00 € à la Fondation de France au profit des sinistrés des Antilles.

Délibération 108-2017 : Autorisation d'ouverture Dominicale des magasins pour l'Année 2018.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du Travail permet depuis 2016 au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante, après l'avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou association ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 à 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit-être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis

rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Le Maire sous réserve de la position de la Communauté de Communes des Aspres propose au Conseil Municipal d'accorder 12 dérogations pour l'année 2018.

Propositions de dates fixant les ouvertures le dimanche des commerces de détail pour l'année 2018 :

- 14 JANVIER,
- 1ER AVRIL,
- 20 et 27 MAI,
- 1ER JUILLET,
- 2 SEPTEMBRE,
- 25 NOVEMBRE,
- 2,9,16,23 et 30 DECEMBRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de dates fixant les ouvertures le dimanche des commerces de détail pour l'année 2018 proposée ci-dessus.

Délibération 109-2017 : Tableau des effectifs – Modification.

Le Maire fait part à l'assemblée de la réussite de deux agents à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe et propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

GRADE	CREER	SUPPRIMER
Adjoint Technique TNC 30/35ème	-1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe TNC 30/35ème		+1
Adjoint Technique TNC 30,30/35ème	-1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe TNC 30,30/35ème		+1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus ;

Délibération 110-2017 : Caveau Provisoire – Rachat Casier.

Le Maire rappelle à l'assemblée l'existence d'un caveau provisoire composé de 30 blocs, dans le Columbarium du cimetière IV de la Commune.

Il s'avère que pour beaucoup de familles ce lieu d'accueil des défunts qui devait être provisoire, s'est installé dans la durée...aujourd'hui, l'ensemble du caveau est occupé et pour certains défunts cela dépasse les 20 ans.

C'est pourquoi, le Maire, afin de régulariser cette situation propose au Conseil Municipal :

- de fixer à 550 € le rachat du casier actuellement occupé.

Il rappelle que les familles peuvent opter pour le rachat du casier, l'acquisition d'un casier neuf au prix de 1 164 € ou l'achat d'un terrain pour 457 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE à 550 € le rachat du casier actuellement occupé.

Délibération 111-2017 : Acquisition d'une partie de la parcelle AN C 1497.

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de sécurisation de l'Avenue Fauvelle, avec création d'une piste cyclable, reprofilage de la chaussée, traitement du revêtement de surface, réfection de l'éclairage public et des réseaux d'eaux.

Ce dossier est géré par le Syndicat de Voirie, le Département, la Communauté de Commune des Aspres et la Commune.

Afin de mener à bien ce programme, il convient d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à Madame **MASUET**, sur 106 m².

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à acheter 106 m² de la parcelle AN C 1497 appartenant à Madame **MASUET** au prix de 1 500 €,

- de l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à acheter 106 m² de la parcelle AN C 1497 appartenant à Madame **MASUET** au prix de 1 500 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Délibération 112-2017 : Approbation de la pré-candidature présentée par la ville de Thuir au titre de l'appel à projet régional « Bourgs-centres Occitanie Pyrénées-Méditerranée »

La redynamisation des bourg-centres est inscrite comme un facteur essentiel de l'attractivité et du développement des territoires, pour lesquels la Région souhaite engager une politique offensive, par le biais d'un appel à projet qui vise une contractualisation.

Cette démarche vise à donner aux bourgs-centres et aux villes moyennes qui sont au cœur de la vie des territoires, les moyens de structurer les territoires qu'ils centralisent, étant considérés comme lieux de ressources pour les habitants du monde rural.

La ville de Thuir œuvre depuis des décennies afin de conforter son statut de bourg-centre des Aspres et constitue ainsi un véritable pôle d'attractivité pour les habitants de ce territoire.

L'ensemble des opérations projetées par la commune, concourant à cet objectif est regroupé dans un projet de développement durable, décliné en un plan d'actions opérationnelles, et pour lequel la ville de THUIR souhaite intégrer le champ contractuel présenté par la Région.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet global de redynamisation et la pré-candidature de la Ville présentée au titre de l'appel à projet lancé par la Région;

NB : Le dossier complet est transmis par courrier électronique et reste à votre disposition au Secrétariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet global de redynamisation et la pré-candidature de la Ville présentée au titre de l'appel à projet lancé par la Région;

Délibération 113-2017 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des Déchets de la Communauté des Communes des Aspres -Exercice 2016.

Le Maire présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la Communauté des Communes des Aspres pour 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport retraçant l'activité de la Communauté des Communes des Aspres pour 2016.

MOTION pour le maintien du décrochage quotidien local France 3-Pays Catalan.

Jeudi 21 septembre 2017, lors de la réunion du Comité d'Entreprise, à Toulouse, la suppression du décrochage local « France3- Pays Catalan » a officiellement été annoncée, Cette suppression concerne également au niveau régional, les locales du Pays Gardois, du Quercy-Rouergue et du Tarn, ainsi que de nombreuses éditions locales dans toute la France. Ces 7 minutes d'informations de proximité qui disparaîtraient à compter du 1^{er} janvier 2018, viendrait, ainsi, nous apporter un peu plus d'éloignement quant à la question culturelle et identitaire, déjà mise à mal par la dénomination de notre nouvelle région.

Pour la direction de France 3, les réponses sont toutes trouvées : Les rigueurs des budgets de fonctionnement sont incompatibles avec le besoin criant de nouveaux émetteurs nécessaires à la pérennisation de ces journaux locaux, auquel elle ne peut, bien sûr, faire face.

Le problème existe depuis 2012 (une première alerte ayant été donnée de cette nécessité), aucun investissement n'a été fait, cet immobilisme se retranchant devant l'avènement des box et des innovations satellites.

Or, à ce jour, cet état de fait devient, du coup, un argument à une « non reconduction » des éditions locales, pour preuve : selon la direction de France 3, les éditions locales aujourd'hui ne touchent qu'entre 40 % au pire et 60 % au mieux de la population de leur bassin, donc « la majorité des téléspectateurs ne les regardent plus de toute façon » !

C'est en janvier 2018 que le coup d'arrêt serait donné à ce journal qui nous permettait d'avoir 7minutes d'informations venues de tout notre département, après 21 ans d'existence et qui réunissait 5 soirs par semaine une moyenne de 40.000 spectateurs.

Dans le nouveau projet de la direction de France 3, notre département ne serait pas oublié puisqu'il trouverait bien sûr toute sa place dans l'édition régionale, qui elle conserverait la même durée ! Nous ne pouvons être d'accords avec cette dilution, d'autant qu'à court ou moyen terme l'existence même de l'édition régionale « Languedoc-Roussillon » est, elle aussi, amenée à disparaître.

Outre cela, cette disparition aura, malgré les affirmations de la Direction, certainement une répercussion sur le maintien des 15 emplois de l'antenne de Perpignan, d'autant que la suppression des locales concerne 20 journaux au niveau national.

Par cette Motion, le Conseil Municipal de la Ville de Thuir, du 27 septembre 2017, demande le maintien du journal local télévisé quotidien « France 3- Pays Catalan » et apporte son soutien à toute l'équipe de la rédaction de Perpignan en grève afin d'assurer la pérennisation de leur édition ainsi que de leurs emplois.

Délibération 115-2017 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la Loi n°96-142 du 21 Février 1996,

Conformément à la délibération du 9 avril 2014,

Le Conseil Municipal ouï les explications du Maire **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes:

N°88-2017	MAPA : Aménagement rue F.Arago
N°82 -2017	Location garage la Fruitière emplacement n°2
N°83 au 97 2017	Délibérations du Conseil Municipal du 09 Août
N° 98-2017	MAPA Maîtrise d'œuvre Restaurant Scolaire école M.MAURETTE
N° 99-2017	Location garage la Fruitière emplacement n°16
N°100-2017	Location appartement 5 rue P.Sémard RDC

La Séance est levée à 20 h 05.

Pour affichage, à THUIR, le 29 Septembre 2017

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental,

René OLIVE.